

LCO

Société par actions simplifiée

Capital social : 5 000,00 €

Siège social : 9 Rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

502 907 512 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Et le cinq juin à quatorze heures,

Les associés de la Société LCO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Rue Sylvabelle 13006 Marseille, sur convocation faite par lettre simple adressée le vingt-et-un mai 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée Monsieur Laurent COURBON, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En préambule, le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée conformément aux dispositions statutaires en vigueur, se réunit ce jour afin de procéder à la ratification de décisions antérieures notamment de la réduction de capital en date du 22 avril 2024 qui n'a pas été portée au kbis de la Société par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence suite à une erreur matérielle.

En effet, à la suite du transfert de siège de la Société auprès du Greffe du Tribunal des Activités économiques de Marseille, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a refusé la mise à jour du kbis au motif que la société ne dépendait plus de son ressort. De ce fait, l'Assemblée doit ratifier ces décisions.

Au regard des circonstances et après avoir pris connaissance des éléments présentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à réitérer les décisions antérieures afin de régulariser la situation.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Réduction du capital social par voie de rachat d'actions sous condition suspensive
Modalités de la réduction ;
2. Modification des statuts sous condition suspensive ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 000,00 €, pour le ramener de 5 000,00 € à 4 000,00 €, par voie de rachat de 100 actions de 10,00 € de valeur nominale chacune, au prix de 250,00 € par action, appartenant aux associés.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera affecté au compte « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou du rejet de celles-ci sans conditions par le tribunal des activités économiques de Marseille.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et de la constatation, par le président, du rachat et de l'annulation des 100 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 €), divisé en cinq cent (500) actions de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Par décisions de l'Assemblée générale extraordinaire, le capital a été réduit d'un montant de 1 000,00 € pour le ramener de 5 000,00 € à 4 000,00 € par voie de rachat de 100 actions e 10,00 € chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Laurent COURBON
Président

